

## Statuts de l'association « Des vies et des idées...d'ailleurs »

Association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901  
Et du décret du 16 Août 1901

Assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2008, donnant lieu à l'élargissement du champ d'action et au changement de l'article 2 des statuts de l'Association « Des vies et des idées...d'ailleurs »

### **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Des vies et des idées...d'ailleurs »

### **ARTICLE 2**

L'association « Des vies et des idées...d'ailleurs » à pour but de **sensibiliser, promouvoir et informer un large public sur la problématique de l'habitat à travers le monde et à la solution que constitue l'habitat écologique.**

Pour mettre à disposition des instituteurs, des élus, des professionnels de l'habitat, du bâtiment et du développement ainsi que du grand public, elle engage de nombreux partenariats techniques et financier, lui permettant de communiquer au travers de divers supports (fiches techniques découverte du monde et initiatives écologiques, expositions photographique, site Internet ([www.eco-habitat-tour.org](http://www.eco-habitat-tour.org), conférences....).

De plus, l'association propose d'intervenir sur des ateliers artistiques, sportifs et/ou intellectuels dans le cadre d'activités professionnelles, universitaires, scolaires, périscolaires et/ou de loisir et de détente pour promouvoir des alternatives en matière d'écologie et d'habitat.

### **Article 3 :**

Le siège social est fixé à :

Villard-Meyer

05120 Saint-Martin-de-Queyrières

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### **Article 4 :**

L'association se compose de :

M. Jérôme BOUQUEMONT, en qualité de « Président »

Melle. Amandine FANTONI, en qualité de « Trésorière »

Mme. Dominique BOUQUEMONT, en qualité de « Secrétaire »,

### **Article 5 :**

Admission. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **ARTICLE 6. - Les membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à

l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un minimum de 50 euros et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 7 euros.

### **ARTICLE 7. - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8. - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des intercommunalités (EPCI).
- 3) Les subventions des entreprises partenaires.
- 3) Les dons et legs dont elle bénéficie.
- 4) Les produits des manifestations qu'elle organise.

### **ARTICLE 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élu pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un/une président(e)
- 2) Un/une secrétaire
- 3) Un/une trésorier(e)

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 10. Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les deux ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 11. - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

## **ARTICLE 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Villard-meyer, le 29 janvier 2008

Le président  
M. Jérôme BOUQUEMONT

La trésorière  
Melle. Amandine FANTONI